

AUX : Participants agréés
Responsables de contrats d'option
Négociateurs d'options
Responsables de contrats à terme
Négociateurs de contrats à terme
Détenteurs de permis restreint de négociation
Détenteurs de Manuel des Règles et Politiques

Le 10 juin 2002

**NOUVEAU CONTRAT À TERME SUR TAUX D'INTÉRÊT :
CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR (ONX)**

Dans la circulaire no 070-2002, datée du 27 mai 2002, Bourse de Montréal Inc. («la Bourse») annonçait l'inscription à la cote du contrat à terme 30 jours sur le taux «repo» à un jour. Ayant reçu l'approbation nécessaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec, la Bourse inscrira à sa cote, le **vendredi 14 juin 2002**, le contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour.

Vous trouverez ci-jointes les caractéristiques, les procédures opérationnelles et les modifications aux Règles Six et Quinze de la Bourse relatives à ce nouveau contrat à terme qui sera négocié sur le Système Automatisé de Montréal (SAM). Les modifications à la réglementation entreront en vigueur le 14 juin 2002.

Les exigences de marges du contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour seront les suivantes :

Spéculateur	750 \$
Contrepartiste	700 \$
Positions appariées	200 \$

Le marché des contrats à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour sera appuyé par les négociateurs des participants agréés suivants :

- Valeurs Mobilières TD Inc.
- RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Le dépliant contenant les caractéristiques et une description de ce contrat sera disponible à partir du 12 juin 2002. Vous pourrez le consulter sur notre site Internet www.m-x.ca à compter de la même date. Toutefois, pour en obtenir un exemplaire, n'hésitez pas à composer le 1 (866) 871-7878 ou à communiquer par courriel à l'adresse suivante : commercial@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques

Circulaire no : 083-2002
Modification no : 011-2002